

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0128**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située entre la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0128**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située entre la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Le quartier de Mermoz nord fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) conduite par la Communauté urbaine de Lyon au travers d'une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC) en régie directe.

Plusieurs bâtiments sont ou vont être démolis et d'autres réhabilités. Des constructions de programmes de logements et de bureaux vont s'implanter sur le site. Des voies nouvelles et l'aménagement d'espaces publics accompagnent la recomposition du quartier.

La conception et le suivi de la réalisation de ces infrastructures ont nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre externe sur le périmètre de la ZAC (d'une superficie d'environ 6,5 hectares) défini par l'avenue Jean Mermoz, la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier.

Dans ce cadre, afin d'aménager la rue Berthe Morisot et de céder des îlots à l'Association foncière logement (AFL) pour réaliser 35 logements, il est prévu de céder une partie du domaine public communautaire située entre la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier à Lyon 8°.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise d'une surface de 4 360 mètres carrés environ située entre la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier à Lyon 8° (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser rue Genton (ERDF, GRDF, réseaux Télécom et éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des travaux de la ZAC.

Par arrêté n° 2013-11-12-R-0409 du 12 novembre 2013, monsieur le Président de la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2013.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 4 360 mètres carrés environ située entre la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier à Lyon 8°.

3° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.